

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 16 mai 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 mai 2022	10 mai 2022
23	13	13+5		

**Délibération n° 2022DE05-0039 : Vente d'une partie de la parcelle E 635**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 16 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

<b>Membres présents :</b> Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.
<b>Membres absents non représentés :</b> Christophe PARION, ROBLIN Christèle, LAMBERT Marc-Antoine, GRIMAUD Fanny
<b>Membres absents représentés :</b> RAVON Claude (donne pouvoir à BOUCARD Jean-Yves), PROQUIN Jean-Luc (donne pouvoir à YVON Martine), DUMONT Isabelle (donne pouvoir à SIMONNEAU Micheline), LLEU Martine (donne pouvoir à BONNIFAIT Cécile), GROLAUD Rémi (donne pouvoir à ALBERT Jackie), MORENNE Patrick (donne pourvoir à MALTERRE Jean-François)
<b>Secrétaire de séance :</b> KAMP Berend

M. PARION faisant partie d'une CUMA ne participe pas au débat et sort de la salle avant les débats. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune a été sollicitée par des agriculteurs pour vendre une partie de la parcelle E 635 au profit d'une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) afin qu'un hangar de stockage de matériel agricole soit construit.

La parcelle fait 3.3635 hectares, 4 000 m<sup>2</sup> seront cédés à un prix de 0.60 € du m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 2 400 €. Les frais de géomètre de 1 026 € sont à la charge de l'acquéreur, soit un prix de vente de 3 426 €. La parcelle se trouve au nord du Pré-Bègue.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

M. Boucard ne vote pas au nom de M. Ravon car ce dernier est intéressé par la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Yvon), 3 voix contre (M. Malterre (porteur d'un pouvoir) et M. Kamp) et 14 voix pour :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** la vente de 4000 m<sup>2</sup> de la parcelle de E 635 au prix de 3 426 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220516 – 2022DE05-039 _____ -- <b>DE</b>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <b>19 / 05 / 2022</b>
Rendu exécutoire le <b>20 / 05 / 2022</b>

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
Les signatures sont au registre.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 18 mai 2022.  
Le Maire,

  
Walter GARCIA.



